

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 Septembre 2023**

Date de convocation :
30 Août 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 11

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 6038

OBJET :

RECLASSEMENT DE
PARCELLES POUR LA
REVISION ALLEGEE DU PLU

L'an deux mil vingt-trois, 7 Septembre à 20 h 00 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M.MARTIN, Mme BRUN, M. PERRIER, Mme CHARLOIS, M. BERTIN, Mme FRENOY, Mme DHOTEL, M. BRISSY, formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : Mmes LOPEZ, MICHEL, PASQUIER, PROTAT DEFRANCE - MM. GRUAT-CHERRIOT, GAVROY, FEVRE,

Pouvoirs : Mme LOPEZ à Mme DHOTEL, Mme MICHEL à M. PERRIER, M.GAVROY à M.MARTIN

Secrétaire de séance : Mme FRENOY Laëtitia

- Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date 12/12/2019 ;
- Vu la délibération 5966 du 22 décembre 2022, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, annulée et remplacée par la délibération 6037 du 7 Septembre 2023, prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme
- Vu la délibération 6021, portant sur le reclassement de parcelles pour la révision allégée du PLU, annulée et remplacée par la présente délibération;
- Considérant les nouveaux éléments fournis par l'entreprise MERAT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTTE le reclassement en Zone AC ou NC des parcelles ZR50 à ZR54 classées en A et ZR 55 à ZR 58, classées en N

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Fait à Saint Just-Sauvage, le 7 Septembre 2023
Le Maire,
Bruno MARTIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne